



**Compte-rendu
Conseil Municipal du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai à 19 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la
présidence de Christophe VIANDON, 1^{er} adjoint au Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 11 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY procède ensuite à l'appel nominal des présents.

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
SOUBIE Christian		X	
VIANDON Christophe	X		
MUREAU-LEBRET Annie		X	VIANDON Christophe
BISCAÏCHIPY Jean-Antoine	X		
DIEZ Roseline	X		
MOUNEYDIER Dominique	X		
GAUTRIAUD Marie-José		X	MOUNEYDIER Dominique
BILLET Armand	X		
GOUZON Jean-Claude		X	GARROUSTE Gérald
JOUCREAU Michel	X		
DETRIEUX Christian	X		
LAGEYRE Catherine		X	MALEJACQ Hélène
PINET Sylvie		X	MOUNEYDIER Dominique
MOTARD Victoria	X		
MENARD Marlène	X		
LEJEAN Philippe	X		
DARDAUD Natacha		X	JOUCREAU Michel
GARROUSTE Gérald	X		
MAHROUNY Malika	X		
SURVILA Emmanuel	X		
BEZIN Déborah		X	MAHROUNY Malika
MALEJACQ Hélène	X		
LE BARS Jean-Hervé	X		
LACOUR Dominique	X		
BALGUERIE Axelle	X		
ROY Floriane	X		
COGNÉ Maria Isabel		X	

Nombre de présents : 18 - Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 25

Emmanuel SURVILA a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Christophe VIANDON informe l'assemblée que, au vu de l'ordre du jour, Christian SOUBIE ne prend exceptionnellement pas part à cette séance car il s'est déporté sur les délibérations n°2022/24 et n°2022/25 au titre desquels il pourrait réglementairement être intéressé. Il n'a donc émis aucun avis ni vote en rapport avec les dossiers en cause.

Christophe VIANDON a ensuite invité les conseillers qui s'estimaient en possible situation de conflits d'intérêt dans des dossiers portés à l'ordre du jour à le faire savoir. Aucun conseiller supplémentaire ne s'est fait connaître.

* * * * *

Délibération n°2022-23 **Installation d'une nouvelle Conseillère municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article L270,
Considérant que Monsieur Benoît HAYET a présenté, par un courrier reçu le 12 mai 2022, sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal,
Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Maria Isabel COGNÉ en qualité de Conseillère municipale ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

Délibération n° 2022-24 **Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

La SCEA des Vignobles Soubie, représentée par M. Jean-Luc SOUBIE, a déposé le 22 mars 2022 une demande de prorogation du délai de validité du permis de construire n° PC 033535 19 X 0017, délivré le 29 mai 2019 visant à rénover un hangar agricole avec activité agricole en rez-de-chaussée et création de deux logements à l'étage.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Christophe VIANDON qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de prorogation du délai de validité du permis de construire n° PC 033535 19 X 0017 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'a pas assisté à la séance ni pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à Christophe VIANDON une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de prorogation du délai de validité du permis de construire n° PC 033535 19 X 0017 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

M. Christian SOUBIE n'a pas assisté au débat ni pris part au vote.

Délibération n° 2022-25

Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

La SCEA des Vignobles Soubie, représentée par M. Jean-Luc SOUBIE, a déposé le 17 mars 2022 une demande de modification du permis de construire n° PC 033535 19 X 0017, délivré le 29 mai 2019 visant à rénover un hangar agricole avec activité agricole en rez-de-chaussée et création de deux logements à l'étage.

Cette demande de permis de construire modificatif porte la référence n° PC 033535 19 X 0017M01. Son objet est de substituer, sur la façade Est du hangar agricole, un escalier unique en lieu et place des deux escaliers initialement prévus.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Christophe VIANDON qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de modification du permis de construire référencée n° PC 033535 19 X 0017M01 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'a pas assisté à la séance ni pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à Christophe VIANDON une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de modification du permis de construire référencée n° PC 033535 19 X 0017M01 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

M. Christian SOUBIE n'a pas assisté au débat ni pris part au vote.

* * * * *

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE,
Maire de Tresses

